

<u>LES DIRECTIVES ANTICIPEES</u>		Code identification : E.OPC.60.03.01	N° de version : 2
Centre Hospitalier Grauhet	Rédacteur : Dr CARAYON Jean Yves Validation : M. Zouhir Hammou Kaddour Date : 29/05/2017 Visa	Date création : 4 /12/2012	Date révision : Avril 2017
		Destinataires : Tous services	

Que sont les directives anticipées ?

« Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté ». (Extrait de l'article L.1111-1 du code de la Santé Publique) ; Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment là, en capacité d'exprimer sa volonté.

A quoi servent les directives anticipées ?

C'est un document écrit par avance, témoin de votre volonté, essentiel dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer celle-ci.

Il permet au médecin de connaître et de respecter vos souhaits quant à la possibilité de réaliser des examens, des interventions chirurgicales, de débuter, limiter ou arrêter certains traitements.

Son contenu est donc prioritaire sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

Qui peut rédiger des directives anticipées ?

Toute personne majeure capable d'exprimer sa volonté, exception faite des personnes sous tutelle. Quand ? A tout moment. En prévision ou au décours d'une hospitalisation.

Comment exprimer vos directives anticipées ?

Par un document écrit, daté et signé.

Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Dans l'impossibilité d'écrire et de signer ce document, deux témoins dont la personne de confiance si vous l'avez désignée, attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ils devront indiquer leur nom et qualité (famille, médecin traitant, proches...). Leurs attestations seront jointes à vos directives.

Où seront conservées vos directives anticipées ?

Dans un endroit facilement accessible sur vous ou confiées :

- A votre personne de confiance si vous l'avez désignée
 - Ou à un membre de votre famille
 - Ou à un proche.
- Dans votre dossier médical constitué :
- Soit par votre médecin traitant
 - Soit dans l'établissement de soins de votre choix.

Guide rédaction : quelques conseils

Réfléchissez à tout ce qui vous semble important pour votre existence et votre fin de vie :

Quels sont vos souhaits en terme de qualité de vie et de respect de votre dignité ? Vous pouvez préciser qu'au moment de leur rédaction, vous étiez en pleine possession de vos facultés intellectuelles. N'hésitez pas à en parler avec votre entourage, les soignants, votre médecin traitant, toute personne qui pourra vous aider.

Combien de temps sont-elles valables ?

Pas de durée de spécifique
Modifiables et révocables à tout moment.
Renouvelables par simple actualisation du document initial, daté et signé à nouveau.

Mes directives anticipées

Je soussigné (e),

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Mes souhaits relatifs à ma fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de mon traitement dans l'hypothèse où je suis hors d'état d'exprimer ma volonté :

Date :	Signature :
--------	-------------

Si vous êtes dans l'impossibilité de rédiger ce document et de le signer, vous pouvez faire attester par deux témoins que ce document relate bien l'expression de votre volonté libre et éclairée.

Mentions pouvant figurer :

Pour vous aider dans la rédaction de vos directives anticipées, vous pouvez indiquer :

« *Qu'on n'entreprene pas ni ne poursuive les actes de prévention, investigation ou de soins qui n'auraient pour seul effet que la prolongation artificielle de ma vie (art. L1110-05 du code de la Santé Publique)* ».

« *Que l'on soulage efficacement mes souffrances, même si cela a pour effet secondaire d'abréger ma vie* ».

- **Merci de bien vouloir remettre le document complété à l'infirmière du service -**